

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
4 MAI 2012**

**Procès verbal**

**L'an deux mille douze, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, Mme LOCHOUARN, M. LE STRAT, M. SARAZIN, M. PILLON, Mme DEROLLEZ,

Mme LESIEUR-SEBAGH, M. CAVERS, M. LEMAIRE, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE),

Mme DALLEAU (pouvoir à M. LAINEY),

Mme MOREUX (pouvoir à M. LE STRAT),

Mme COME (pouvoir à M. CAVERS)

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme ANGELI

M. BEAUDET

Mme DUSSOLLE

Mme STADLER

**Nombre de Conseillers Municipaux**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>26</b>
Présents	:	18
Absents	:	4
Absents représentés	:	4

**VOTANTS : 22**

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures quarante.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire propose de désigner **Mme DEROLLEZ** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 12 MARS 2012**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

M. GUIMARD précise que le fonds de roulement de 550 000 euros évoqué pour fin 2011 concerne en réalité fin 2010.

M. LAINEY quant à lui précise que les communes ne disposaient pas de délai supplémentaire pour déposer leur contribution dans le cadre de l'enquête publique réalisée sur le Schéma pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du plateau de Beauce (SAGE).

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 est adopté à l'unanimité des votants, sous réserves des corrections à apporter.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2012

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

M. DIONNET précise qu'il a qualifié la taxe sur l'électricité d'« injuste » et non d'« inique ».  
Il ajoute qu'il a évoqué un écart sur les « autres charges » entre le montant proposé et le montant apparaissant sur le compte administratif de 10 000 euros alors que cet écart est évoqué dans le PV à hauteur de 9 000 euros puis à hauteur de 10 000 euros. De plus, il souhaiterait que la sortie des membres appartenant à une association pour le vote des subventions aux associations apparaisse avant le tableau des montants proposés.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2012 est adopté à l'unanimité des votants, sous réserve des corrections à apporter.

## DELIBERATIONS

### FINANCES

#### **1/ Budget général : compte de gestion 2011**

**Présentation : M. Guimard**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Commune, établi par Monsieur le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2011.

M. GUIMARD précise que les chiffres exposés sur le compte de gestion sont exactement en ligne avec ceux présentés sur le compte administratif. Il explique que la comptabilité de la commune est ainsi validée par M. le Trésorier Principal et fait un parallèle entre le compte de gestion et le compte administratif sur les principaux postes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de la Commune à la majorité par 16 voix pour et 6 abstentions.



Madame le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif et confie la présidence de la séance à M. LAINEY pour ce point.

#### **2/ Budget général : compte administratif 2011**

**Présentation : M. Guimard**

Pour la commune, le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de – 213 315,79 euros pour la section d'investissement, et excédentaire de + 869 870,97 euros pour la section de fonctionnement.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces résultats soient corrigés par le solde des restes à réaliser, solde positif de + 148 875,63 euros, et c'est donc un résultat positif, soit + 805 430,81 euros qui sera à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice 2012.

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune établi pour l'exercice 2011 à la majorité par 14 voix pour et 6 abstentions.

### 3/ **Budget assainissement : compte de gestion 2011**

**Présentation : M. Guimard**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du service Assainissement, établi par Monsieur le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2011.

M. LEMAIRE demande à quelle date la trésorerie a-t-elle communiqué les comptes de gestion.

M. GUIMARD explique que réglementairement, la clôture du compte de gestion intervient fin janvier à l'issue de la journée complémentaire. Il explique qu'un pointage ligne à ligne est ensuite effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du service assainissement à la majorité par 16 voix pour et 6 abstentions.



**Madame le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif et confie la présidence de la séance à M. LAINEY pour ce point.**

### 4/ **Budget assainissement : compte administratif 2011**

**Présentation : M. Guimard**

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de - 5 769,61 euros pour la section d'investissement, et excédentaire de + 84 255,91 euros pour la section d'exploitation.

Ce résultat, corrigé par le solde des restes à réaliser, solde positif de + 147 102,16 euros, laisse apparaître un résultat positif de + 225 588,46 euros qui a été affecté au Budget Primitif de l'exercice 2012.

Le compte administratif du budget assainissement est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du service assainissement à la majorité par 14 voix pour et 6 abstentions.

### 5/ **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de badminton**

**Présentation : M. Hoët**

Dans le cadre de l'organisation du tournoi national de badminton les 23 et 24 juin 2012, le club MCBC a obtenu l'accès au court de tennis pour développer son tournoi afin qu'il devienne le plus important en Sud Essonne. Afin de participer à l'évolution de ce tournoi, il est proposé d'apporter une aide financière supplémentaire de 400 euros.

Madame le Maire précise que l'organisation de ce tournoi nécessite l'achat de matériel, notamment pour effectuer certains traçages de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association de badminton à l'unanimité des votants.

## **URBANISME**

## 6/ Délibération n° 07-13 bis à rapporter

Présentation : M. Déléant

**M. GUIMARD, concerné par ce point, quitte la séance.**

Dans la convention du 6 janvier 1997 entre la commune de Morigny-Champigny et Monsieur et Madame Guimard, il est précisé que « La commune de Morigny-Champigny s'est portée acquéreur du lot A d'une propriété cadastrée I 232, 1351, 1352 située rue au Comte à Morigny-Champigny. Sur ce terrain doit être édifée une bibliothèque. Le jardin attenant ne présente, lui, pas d'utilité immédiate pour la commune. La ville entend toutefois en conserver absolument la propriété puisque cette parcelle jouxte un ensemble communal situé 8 rue de la Mairie. »

En 2007, la municipalité a amené M. et Mme Guimard à envisager de se porter acquéreur de ce terrain.

Le conseil municipal par délibération n°07-13 bis du 30 mars 2007 a voté la cession de ce terrain. Néanmoins, la vente n'a pas été effectuée avant les élections municipales de 2008.

Aujourd'hui, l'intérêt de ce terrain pour la commune est confirmé. L'intérêt général et la sécurité des usagers de la bibliothèque et de la mairie conduisent à mettre en œuvre différents projets :

- Construction d'un parking vélo pour la bibliothèque,
- Construction d'une réserve de livres pour la bibliothèque,
- Augmentation de 50% du nombre de places de parking dès que les services communaux auront été transférés au premier étage de l'ancienne mairie

C'est pourquoi il est proposé :

- de rapporter la délibération n°07-13 bis du 30 mars 2007, portant sur la cession du terrain.
- de faire appliquer la convention liant la commune et Monsieur et Madame Guimard, et notamment les articles 3 et 4, concernant la construction d'un mur de séparation, cette clause devant être exécutée au plus tard le 5 janvier 2013.

M. MONEYRON demande pour quelle raison la vente n'a-t-elle pas été réalisée.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas donné suite, malgré la délibération votée en 2007.

M. MONEYRON demande si des frais ont été engagés, notamment des frais de bornage. Il estime que si tel est le cas, toute facture devrait être réglée par M. et Mme GUIMARD. Il informe qu'il a rencontré Maître MASSON-LAMBERT qui lui a précisé qu'elle avait envoyé un courrier en janvier 2007 à M. et Mme GUIMARD demandant des éléments afin de compléter le dossier, courrier resté sans réponse.

M. LE STRAT juge surprenant sur la forme que cette situation fasse l'objet de reproches alors qu'elle a été rendue inextricable par la majorité de l'époque. Sur le fond, il pense que ce serait une aberration de ne pas conserver ce terrain, compte-tenu de sa proximité avec les bâtiments communaux.

M. CAVERS précise qu'il avait demandé le 20 mars 2010, accompagné de Mme COME, lors d'un rendez-vous avec Madame le Maire, que ce problème soit réglé. Il ajoute qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet depuis cette date.

Madame le Maire, acquiesçant aux dires de M. CAVERS, souligne que, malgré ce long délai, une solution est enfin proposée.

M. DIONNET, estimant que ce dossier est mal connu, trouve qu'il serait de bon ton de rencontrer le notaire en charge du dossier avant de prendre une décision et de savoir exactement quels frais ont déjà été engagés.

Madame le Maire informe qu'elle n'a pas l'intention de reporter le vote de cette délibération.

M. LEMAIRE se souvient que M. GUIMARD a fait part à l'époque de son intention par courrier d'acheter cette parcelle.

M. LAINEY rappelle que ce terrain avait fait l'objet d'une convention en 1997 afin de permettre à M. et Mme GUIMARD de l'occuper.

Il précise qu'en juin 2006, la commune a sollicité M. et Mme GUIMARD pour acheter ce terrain à hauteur de 150 euros/m<sup>2</sup>, à l'issue de la convention. Il explique que cette cession a fait l'objet de trois convocations du conseil municipal, la première le 6 mars 2007, envoyée hors délai et une deuxième, convoquant les membres du conseil municipal de façon irrégulière pour le 10 mars. Il indique que le conseil municipal a alors été convoqué une troisième fois le 30 mars afin de rapporter puis de voter à nouveau toutes les délibérations prises irrégulièrement le 10 mars. Il souligne que la délibération prise en ce sens le 30 mars 2007 n'a jamais été appliquée par la précédente majorité.

M. LEMAIRE demande si la jouissance du terrain pendant toutes ces années était à titre gracieux ou onéreux et s'il y a eu d'éventuels frais de bornage, afin de connaître le coût supporté par la commune.

Mme le Maire répond que s'il y a une trace d'un coût supporté par la commune, M. et Mme GUIMARD y participeront.

M. LEMAIRE reprend l'article 4 de la convention de 1997 relatif à la construction du mur et demande dans quelles proportions les pourcentages seront appliqués.

M. LAINEY explique que les pourcentages pour la répartition des frais liés à la construction du mur avaient été prévus dans le cas où la convention aurait été rompue avant son terme.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la convention, il est prévu que ces frais soient intégralement à la charge de M. et Mme GUIMARD et que l'entretien de ce mur mitoyen soit à la charge des deux parties.

M. DIONNET est sceptique quant à la réalisation d'un bornage effectué antérieurement au vu de la rédaction de la délibération : « 204 m<sup>2</sup> environ ».

M. DELEANT indique que cette parcelle est issue d'un lot, comme précisé dans le projet de délibération, ce qui implicitement signifie qu'il y a eu bornage.

M. DIONNET demande si le terrain correspond en toute ou partie à la zone hachurée sur l'extrait cadastral joint à la note de synthèse. Il demande également si la commune a perçu des loyers pour l'occupation de ce terrain depuis 2007.

M. DELEANT informe que la parcelle en question ne concerne qu'une partie de la zone hachurée.

Mme le Maire répond que la commune n'a pris aucune délibération afin de décider de fixer le montant d'un loyer et que par conséquent aucun loyer n'a été perçu.

Mises aux voix, les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité par 15 voix pour et 6 abstentions.

## **ADMINISTRATION**

### **7/ Désignation des représentants de l'association AREARE**

#### **Présentation : Mme le Maire**

L'Association de Réflexion pour l'Etude et l'Aménagement de la Région d'Etampes (AREARE) a été créée le 13 décembre 1991 entre les communes du canton d'Etampes et a son siège à Saint Hilaire.

L'objet de cette association était d'élaborer un schéma directeur local et de formuler des propositions d'orientations de développement et d'aménagement.

Cette association n'a plus d'activité depuis l'année 2000 et n'a donc plus motif à perdurer.

Afin de pouvoir prononcer sa dissolution puis, procéder à sa liquidation, il est nécessaire de désigner les membres de son assemblée.

Chaque commune doit donc désigner deux représentants titulaires, dont le Maire, et un suppléant.

Le conseil municipal est invité à désigner Madame Catherine Carrère et Monsieur Jean-Gabriel Lainey, en qualité de membres titulaires, et Monsieur Philippe Beudet, en qualité de membre suppléant, de l'assemblée générale de l'AREARE.

M. LEMAIRE précise que le but de cette association au sein de laquelle il a siégé était de préparer la future communauté de communes et que seules les communes du canton d'Etampes en faisaient partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres proposés pour siéger à l'AREARE à l'unanimité des votants.

## **8/ Demande d'aide pour les projets de mise en valeur du patrimoine des communes**

**Présentation : M. Hoët**

La CCESE a prévu dans son budget un crédit de 10 000 euros pour financer les actions de mise en valeur du patrimoine touristique et culturel de ses communes.

La subvention allouée représente 50% du coût de fonctionnement de la manifestation (communication, cachet d'artistes, conférencier, ...).

Ainsi, tout projet valorisant le patrimoine, sera étudié par le Service communautaire du Patrimoine, pour validation.

Tout projet validé recevra une subvention minimum de 225 euros (50% du montant pouvant être alloué aux 22 communes de la CCESE). Si l'enveloppe n'a pas été entièrement affectée au 30 novembre de l'année en cours, les communes ayant présenté un projet pourront se voir attribuer un complément de subvention.

Mme le Maire indique que les projets qui seront transmis à la CCESE pour la commune de Morigny-Champigny portent sur l'organisation d'une conférence sur le stampien, la chasse aux œufs qui a lieu à l'occasion des fêtes de Pâques, une conférence sur la commune de Saint-Germer-de-Fly et la visite commentée du parc de Saint Périer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la CCESE pour financer les projets de mise en valeur du patrimoine et à signer tous les actes afférents à l'unanimité des votants.

### **INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 - Lecture des décisions**

<b>N°</b>	<b>Décision</b>
12-02	Signature d'un accord cadre en vue de l'exécution des contrôles périodiques et réglementaires de sécurité

#### **2- Partenariat CMJ / Association les « Petits Princes »**

Mme LOCHOUARN explique qu'un partenariat entre les élus du conseil municipal jeunes et l'association les « Petits Princes » est mis en place. Les jeunes élus proposeront d'acheter des tee-shirts décorés d'un logo qu'ils ont eux-mêmes créé. Les bénéfices seront versés à l'association, dont le but est d'aider les enfants malades à réaliser leurs rêves et différentes activités.

### 3- Plan Local d'Urbanisme

M. DELEANT informe que le PLU sera soumis à enquête publique du 11 mai au 12 juin 2012.

☪•☪

M. LEMAIRE demande si une vérification de la cohérence de la signalisation routière a été effectuée sur la commune, conformément aux instructions transmises par le gouvernement.

M. BRONCHAIN explique qu'aucune consigne particulière n'est parvenue en mairie pour l'instant, mais que la commune travaille déjà sur le PAVE et qu'une campagne a eu lieu il y a deux ans sur la cohérence des limites d'agglomération.

M. LEMAIRE évoque les limitations de vitesse et particulièrement sur la RN 20, qui passent subitement de 90 à 70 km/heure à hauteur du terrain de pêche.

M. LAINEY explique que le département a été mis devant le fait accompli par un riverain qui a créé sans autorisation un accès avec publicité depuis la RN 20.

☪•☪

M. LAINEY informe que la restitution du carnet de voyage de l'équipage morignacois du 4L Trophy aura lieu le 18 mai salle Isis à 20 h 30. Il rappelle que la commune a participé à cette aventure par le biais d'une subvention exceptionnelle.

☪•☪

Madame le Maire salue la mémoire de M. MEGALOPHONOS, qui a grandement participé à la vie de la commune, ainsi qu'à la vie associative. Elle rappelle qu'il a apporté son aide pour répertorier tout le petit patrimoine de Morigny-Champigny dans le cadre du PLU et déplore son départ si prématuré.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 22 heures 15 et donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance. Elle annonce la date de la prochaine séance de conseil municipal qui se déroulera le vendredi 22 juin prochain.

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le :

Procès-verbal retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Catherine CARRERE

Sabine DEROLLEZ